

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Véronique Hurni et consorts –
Soins de logopédie - pas d'attente pour nos enfants (14_POS_071)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 septembre 2022 à la Salle Romane, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Aude Billard (remplaçant Sébastien Cala, excusé), de MM. Sergei Aschwanden, Yves Paccaud, Cédric Weissert, Théophile Schenker, Pierre Zwahlen, Aurélien Demaurex, sous la présidence de Mme Claire Attinger Doepper, confirmée dans son rôle de présidente et rapporteuse. M. Nicola Di Giulio était excusé.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de MM. Giancarlo Valceschini (directeur général de la DGEO) et Raphaël Gerber (directeur général adjoint DGEO – en charge des PPLS).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Depuis la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), adoptée en 2015 et son entrée en vigueur en 2019, beaucoup de choses ont changé.

La logopédie est une préoccupation pour le département et s'exprime tant sur le plan budgétaire que par le nombre de personnes concernées dans un contexte où la recherche et l'observation des situations, comme les descriptions des troubles ont considérablement évolué, cette évolution s'observant par ailleurs également sur le plan suisse et international.

Le concept 360° et l'école à visée inclusive est au cœur du système et n'est pas remise en cause, preuve en est par les moyens octroyés ces dernières années et qui sont maintenus dans le budget 2023.

Dans le canton de Vaud, l'accès à la logopédie se fait via deux prestataires possibles : un prestataire étatique par les services de psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (PPLS) et des logopédistes indépendantes qui sont devenues conventionnées avec la LPS. Cela a permis une répartition différente de la logopédie sur l'ensemble du canton, et de travailler sur des prestations similaires pour les deux types d'intervenants. Deux systèmes parallèles avec des modes de fonctionnements et des prestations différentes qui, grâce à la LPS, ont pu être recentrés sur les prestations dans un souci d'efficience.

3. DISCUSSION GENERALE

On pourrait se poser la question si le conventionnement instauré des logopédistes ne pourrait pas représenter un alignement selon des critères de qualité discutables qui ne va pas forcément dans le sens du bien-être de l'enfant. En réalité, il s'agit non pas d'aligner les prestations sur la volonté étatique, mais de faire évoluer le métier en fonction des normes internationales, de la réalité du travail. La première phase conflictuelle entre les différentes catégories de logopédistes est toutefois en grande

partie pacifiée. Le conventionnement a également permis d'assouplir le système, la pratique diversifiée à la satisfaction de nombreux logopédistes et d'autres prestations ont été rajoutées.

Les temps d'attente avant une prise en charge étaient parfois longs. Cette question n'est pas encore complètement résolue. Alors que précédemment, il y avait deux accès distincts (en milieu scolaire ou indépendant), la LPS a mis en place un accès unique, via les 8 services régionaux de PPLS. La fourchette d'attente va de quelques jours à un an, et dépend de spécificités comme la région, le type de besoins, la charge. Les parents sont contactés dans les quinze jours après leur demande dans le cadre de l'évaluation préliminaire par les PPLS. Sur la base de ces renseignements, il est dans certains cas possible de passer directement à des prestations (guidance parentale notamment). Si la difficulté est importante, que le bilan est nécessaire, il faudra mettre en place des mesures et un traitement plus important. Le temps d'attente concerne en général la phase avant le bilan, il y a peu d'attente après, en général.

Le nombre de logopédistes est insuffisant, il y a pénurie, notamment à cause de la longueur de la formation et du nombre restreint de logopédistes formés (24 par an), à quoi s'ajoutent la difficulté de trouver des professionnels formés en français ainsi que des places de stage nécessaires à la formation. Il est notamment illusoire de remédier à cette pénurie à court terme par des moyens budgétaires.

4. LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Garantir le libre choix du prestataire par le patient, en milieu scolaire ou hors scolaire.

En conséquence de l'adoption de la LPS, on est passé du principe du libre choix à celui de « tenir compte de l'avis des parents », ce qui a été fait dans la mesure du possible. Si l'alliance thérapeutique est rompue pour diverses raisons, le service en PPLS proposera un autre logopédiste. Le changement de thérapeute existe aussi en logopédie indépendante.

Garantir dans les bilans d'évaluation un regard extérieur (par exemple un pédiatre) de nature à éviter l'auto-prescription.

L'objectif de la pratique est d'avoir rapidement une représentation de l'intensité des difficultés de l'enfant. Ainsi, il n'y a pas de procédure unique. Par exemple, si cliniquement, la représentation peut se limiter à deux coups de téléphone, voir l'enfant une fois est possible dans le cadre de l'évaluation préliminaire, mais cela se fait rarement. D'autres moyens existent pour établir le bilan (parents, enseignants, pédiatres). L'enfant est entendu forcément dans le cadre de la procédure, pas forcément au tout début, et surtout en fonction de l'âge et de sa capacité de discernement.

Garantir la prise en charge financière des intervenants en PPLS publics ou logopédistes indépendants sur la base de critères objectifs et des besoins réels, qui suivent l'évolution démographique.

Toutes les prestations effectuées dans le cadre de l'école ont pour objectif de permettre à l'enfant de continuer ses apprentissages. Si le diagnostic est d'ores et déjà posé, et accepté par les parents, les choses sont plus simples et les délais plus courts, alors que parfois les parents refusent toute prise en charge pendant plusieurs années et ne s'ouvrent à une démarche que lorsque les notes et la sélection commence à jouer dans le cursus scolaire. Il faut obtenir une reconnaissance d'une carence éducative pour pouvoir imposer un suivi. Cela peut être mis en œuvre sur décision d'une commission spécialisée dans des situations extrêmes, où l'ensemble du réseau est d'accord sur une procédure d'évaluation standardisée.

Définir les besoins réels logopédiques du canton par classe d'âge, cas échéant par région.

Le système actuel passe via les budgets ordinaires. En 2007, la logopédie indépendante coûtait 11 millions ; à ce jour, le budget est de 18 millions. En parallèle, on dispose de 150 logopédistes d'Etat, pour environ 100 ETP soit un coût de 10 millions. Un EMPD pour se doter d'un outil de gestion des

mesures individuelles des élèves bénéficiant de mesures PPLS a été adopté. Le projet est en phase de mise en œuvre avec la DGNSI. On est en version de pré-test. A terme, le logiciel permettra d'avoir une vision plus claire sur ces enjeux, car à ce jour les outils manquent.

Actuellement, 3'723 enfants ont un dossier ouvert en logopédie scolaire au 1^{er} septembre 2022, et 5'247 en logopédie indépendante conventionnée. Soit un total de 8'970 dossiers ouverts. Selon les recherches nationales et internationales, environ 20% des élèves ont besoin de mesures ordinaires dont 10% en logopédie. Vu qu'il y a 94'000 élèves dans le canton, on se situe dans les chiffres de prévalence, auxquels il faut ajouter les tranches d'âge entre 0 et 4 ans, ainsi qu'entre 16 et 20 ans pour avoir une vision d'ensemble, soit environ 12'000 dossiers au total.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par neuf voix pour, aucune voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 13 novembre 2022

La rapporteuse :
(signé) *Claire Attinger Doepper*